répugnance à prêter, mais aussi le refus de s'engager dans des entreprises à long terme. C'est, en conséquence, l'ajournement de l'exécution des programmes arrêtés, la limitation de l'achat au jour le jour des matières premières, le congédiement du personnel, la circonspection excessive au lieu de l'activité productrice, la stagnation au lieu du progrès. Il importe que les Gouvernements recueillent l'enseignement que renferment ces sages paroles et en instruisent leurs peuples.

Traduisant ces prescriptions d'ordre général en termes concrete, la Commission insiste auprès des Etats pour qu'ils se conforment aux principes que renferme la Convention commerciale de mars 1930, évitant ainsi l'instabilité dans les rela-

tions commerciales.

Cette exhortation, toutefois, n'a pas été approuvée à l'aveugle. saluant, par exemple, le fait que l'Europe s'efforce à réaliser la restauration de sa situation économique, la Deuxième Commission n'a pas perdu de vue les répercussions qu'un tel effort pourrait produire sur les autres continents. En ce qui touche la préférence à accorder au blé danubien, en particulier, une longue discussion s'engagea. Plusieurs délégations demandèrent à l'Assemblée d'approuver une telle préférence. D'autres, tout en ne s'opposant pas directement à l'exécution du plan proposé, ne voulaient pas qu'il fût endossé par la Société des Nations. Les premières affirmèrent d'une part qu'elles n'avaient aucune intention de porter atteinte au principe de la nation la plus favorisée; elles demandaient seulement qu'il fut accordé, à titre temporaire et limité, une exception dont elles voyaient la nécessité absolue.

Les dernières répliquèrent, d'autre part, qu'il y avait déjà assez de forces à l'œuvre pour encourager les distinctions sans que la Société des Nations y vienne prêter son concours. La Société doit toujours chercher à assurer des droits égaux à tous et des privilèges spéciaux à personne. Il serait très malheureux que les premiers efforts tentés par cette institution pour venir en aide à l'agriculture soient de nature à diviser les agriculteurs au lieu de les unir. De plus. l'approvisionnement constant de l'Europe est garanti par les pays d'outre-mer, avec un excédent de production. Toute mesure destinée à décourager la produc-

tion d'outre-mer pourrait facilement détruire cette garantie.

A la suite de ces divergences d'opinions, la Deuxième Commission a jugé sage de ne pas se compromettre au sujet du traitement préférentiel des céréales européennes. Elle s'est bornée à prendre note du rapport de la Commission d'étude

pour l'Union européenne.

Dans un même ordre d'idées, lorsqu'elle fut invitée à donner effet aux recommandations de la Commission d'étude pour l'Union européenne sur la possibilité d'accorder une préférence aux produits agricoles autres que les céréales, tels que le tabac, le raisin, etc., la Deuxième Commission signala que cette question avait

aussi donné lieu à des inquiétudes de la part de certaines délégations.

Elle a aussi montré le danger des accords internationaux que la Conférence économique de 1927 ainsi que la Commission d'étude pour l'Union européenne proposent comme remède tendant à diminuer le risque de la surproduction et à exercer une influence bienfaisante sur l'organisation de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. De tels accords pourraient, par exemple, favoriser la création de monopoles et rendre durables des conditions défavorables existantes. Aussi la Commission insista-t-elle pour que les intérêts du consommateur soient sauvegardés et pour que les Etats ne soient pas laissés sans moten de défense contre une influence qui pourrait devenir trop puissante. Tout syndicat devrait pouvoir améliorer sa marche et donner à la vie économique des divers pays un champ légitime d'expansion,

Au cours de la discussion, les produits suivants ont été mentionnés comme étant de nature à remplir d'une manière très satisfaisante les conditions que demandent les cartels: les céréales, le vin, le liège, le chanvre, le charbon, le bois, le papier, la soie artificielle, le cuir, les peaux, le matériel électrique, les automo-

biles et les produits chimiques.